

ATTESTATION

IMPORTANT : Cette attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de la personne qui l'établit

Je soussigné, **NOM** :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêt avec les parties :

Connaissance prise des articles 200, 201,202, 203 du Code de Procédure Civile, reproduits :

« **Article 200** : Les attestations sont produites par les parties ou à la demande du juge. Le juge communique aux parties celles qui lui sont directement adressées.

Article 201 : Les attestations doivent être établies par des personnes qui remplissent les conditions requises pour être entendues comme témoins.

Article 202 : L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés. Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêt avec elles. Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales. L'attestation est écrite, datée, signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en copie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

Article 203 : Le juge peut toujours procéder par voie d'enquête à l'audition de l'auteur de l'attestation »

ATTESTE LES FAITS CI-DESSOUS RELATES POUR Y AVOIR ASSISTE OU POUR LES AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATES

La présente attestation peut être produite en Justice. Toute fausse attestation expose son auteur à des sanctions pénales.

FAIT à :

LE :

SIGNATURE :